

STAGIAIRES

Spécial titularisation

Éditorial

La titularisation est un moment décisif pour les enseignants stagiaires et cette étape concentre fréquemment beaucoup d'inquiétude. *A priori* à tort, puisque la grande majorité des stagiaires est titularisée la première année et que les licenciements sont très rares. Mais il est vrai que l'Administration accumule les choix et les modes de fonctionnement qui peuvent nourrir certaines angoisses.

Cette année encore, la circulaire rectorale de titularisation, parue très tardivement, a maintenu un flou sur les procédures de titularisation que le SNES Versailles critique vigoureusement. L'absence d'encadrement des avis formulés par l'ESPÉ est d'autant plus frappante que la formation dans l'Académie de Versailles a accumulé les signes de dysfonctionnements, et ce, très tôt. Le SNES Versailles est à nouveau intervenu sur ce point lors de l'audience tripartite à laquelle nous avons participé (voir page 3) pour exiger que les stagiaires ne soient pas pénalisés par ceux-ci et que l'avis rendu par la direction de l'ESPÉ soit bienveillant.

Par ailleurs, ses critiques envers les procédures de titularisation restent toujours valables : « référentiel de compétences » qui donne une vision extrêmement étriquée du métier d'enseignant ; délais pour la constitution des pièces du dossier de titularisation non respectés ; refus de communiquer les avis avant le jury pour que les stagiaires puissent y répondre ; opposition à ce que *tous* les stagiaires voient leur dossier de titularisation étudiés par les élus du personnel au lieu d'un jury académique souverain ; absence de cadrage des entretiens exposant les stagiaires à l'arbitraire de questions découvertes au dernier moment. C'est pourquoi, il est indispensable de nous contacter en cas de difficultés pour que nous puissions vous conseiller et organiser avec vous votre défense.

Plus généralement, le SNES milite pour une conception différente de l'entrée dans le métier d'enseignant avec le retour à une décharge au tiers-temps et l'introduction de décharges plus légères pour les néo-titulaires pour instaurer une réelle et progressive entrée dans le métier.

Annaïg Le Quellec, Baptiste Eychart, Xavier Pérocheau

Tout savoir sur sa titularisation

Selon le corps dont vous relevez et le concours passé la procédure peut être différente. Il y a trois grands types de procédures.

A. STAGIAIRES CERTIFIÉS ET CPE TITULAIRES DES CONCOURS RÉNOVÉS

Qui titularise ?

Un jury académique évalue l'année de stage et décide de la titularisation. Il y a un jury par corps (certifié, CPE).

Chaque jury est composé de 6 membres nommés par le Recteur. Les membres sont choisis parmi les corps d'inspection et les chefs d'établissement (C/E) et ce jury est souverain de telle sorte que les élus du personnel ne peuvent intervenir lors des prises de décisions.

Sur quelles bases ?

Le jury se fonde sur trois avis pour prendre sa décision :

- l'avis de l'Inspecteur de la discipline : il prononce son avis à partir du rapport du tuteur et/ou à partir d'un rapport d'inspection si cette dernière a eu lieu. Cependant, l'inspection du stagiaire n'a aucun caractère obligatoire, sauf en cas de renouvellement de stage. L'Inspecteur peut éventuellement

en faire une à la demande du tuteur ou du C/E.

- l'avis du Chef d'établissement. NB : Un avis n'est pas circonstancié contrairement à un rapport.
- l'avis du directeur de l'ESPÉ du lieu de formation de l'enseignant stagiaire. NB : Cet avis est formulé à partir de critères flous et internes à l'ESPÉ, ce que le SNES critique vigoureusement.

Quelle évaluation ?

L'évaluation du stagiaire s'appuie sur le référentiel de compétences : soit la grille d'évaluation rénovée en 6 grands types de compétences.

Sous prétexte de structurer l'évaluation, ce référentiel donne une image du métier d'enseignant que le SNES critique fortement. Il réduit ainsi l'enseignant à un technicien docile et non plus à un concepteur. La transmission des connaissances se limite à la portion congrue,

(Suite page 2)

Sommaire

- p. 1 – Éditorial
- p. 2 – La titularisation
- p. 3 – Bilan de l'audience au rectorat
- p. 4 – Après votre année de stage...

Une étape décisive : la titularisation

(Suite de la page 1)

les compétences sont souvent de contours flous...

La formulation « le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences » sans plus de précision peut entraîner des différences d'appréciation selon les chefs d'établissement, les inspecteurs et les jurys, et donc accentue le caractère arbitraire de cette évaluation.

Calendrier de titularisation

L'avis du chef d'établissement, du directeur de l'ESPE du lieu de formation, du tuteur et éventuellement d'un inspecteur ont dû être remis avant le 4 mai. Les étapes suivantes sont toutefois à venir :

- *juin* : première réunion du jury. Il établit la liste des stagiaires dont le stage n'a pas été jugé satisfaisant. Ces stagiaires devraient être convoqués à un entretien.
- *du 18 juin au 3 juillet* : entretiens des stagiaires ayant fait l'objet d'un avis défavorable. Cet entretien n'est soumis à aucun cadrage (temps d'interrogation, de préparation, type de sujet, d'évaluation...), mais il dure généralement une vingtaine de minutes. On y trouve en général au moins un membre des corps d'inspection et un chef d'établissement.
- *après le 3 juillet* : délibérations du jury. Il établit une liste des stagiaires admis, une liste des stagiaires en renouvellement de stage, et une liste des stagiaires refusés définitivement (licenciés). Puis les résultats sont publiés sur le site de l'académie.

Le Recteur prononce ensuite la titularisation, le renouvellement ou le licenciement des stagiaires. Comme il n'y a aucun élu du personnel dans les instances délibératives, *il est essentiel, en cas de difficultés, de contacter le SNES pour que nous puissions vous aider et vous conseiller notamment lors de la consultation de votre dossier si vous êtes convoqué à un entretien.*

B. LES AGRÉGÉS

Qui titularise ?

Les avis sont examinés en CAPA (commission administrative paritaire académique) qui propose une liste de stagiaires titularisés ou en renouvellement de stage. Le Recteur prononce la titularisation ou le renouvellement de stage après avoir pris l'avis de la CAPA.

Les stagiaires qui n'ont pas reçu un avis favorable sont soumis à une CAPN (commission administrative paritaire nationale) qui donne son avis sur la titularisation ou le licenciement du stagiaire.

Les avis étant examinés en CAPA et/ou en CAPN où les élus du SNES sont majoritaires, *il est essentiel, si un avis défavorable se profile, de prendre contact avec ceux-ci par l'intermédiaire du SNES Versailles afin qu'ils puissent défendre votre situation de manière efficace, notamment en prenant connaissance de votre dossier.*

Sur quelles bases ?

L'évaluation du stage du professeur agrégé s'appuie sur le référentiel de compétences décrit plus haut. Cette évaluation se fonde sur un dossier de titularisation comportant les pièces suivantes :

- le rapport de l'inspection effectuée dans une des classes du stagiaire soit par un IG (Inspecteur général), un IPR (Inspecteur pédagogique régional) ou un professeur agrégé désigné par l'IG.
- l'avis établi par le chef d'établissement du lieu du stage.
- l'avis du directeur de l'ESPE du lieu de formation de l'enseignant stagiaire.
- l'avis de l'IGEN.

Calendrier de titularisation des agrégés :

L'avis du chef d'établissement, le rapport du chef de l'ESPE, le rapport du tuteur et celui de l'inspecteur ont dû être remis avant le 19 mai. L'avis de l'IGEN doit lui être remis avant le 1^{er} juin.

L'ensemble de ces pièces constituent le dossier qui sera présenté et examiné par la CAP compétente.

C. LES CERTIFIÉS TITULAIRES DU CONCOURS EXCEPTIONNEL

Ces stagiaires relèvent aussi du jury académique mais du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai publié au JO du 18 juillet 2010 et non du plus récent. Comme ils ne relèvent pas de l'ESPE, cette dernière ne formule évidemment aucun avis. Exceptés ces points particuliers, la procédure est la même que celle des stagiaires certifiés titulaires du concours rénové.

L'avis du chef d'établissement, du tuteur et éventuellement d'un inspecteur ont dû être remis avant le 4 mai. Pour les étapes suivantes, voir plus haut.

PS : Pour les cas particuliers (stagiaire recruté au titre du BOE, ex-membre de la fonction publique, recruté sur liste d'aptitude etc.), nous contacter directement (voir encadré).

Pour nous joindre :

**Secteur « Entrer dans le métier »
du SNES Versailles**

Annaïg Le Quellec, Baptiste Eychart,
Xavier Perrocheau

Courriel : edm@versailles.snes.edu

Permanence téléphonique au 01 41 24 80 56
mardi après-midi et mercredi toute la journée.

Bilan mitigé de l'audience au Rectorat

Depuis plusieurs mois, nous demandions au rectorat la tenue d'une audience tripartite, rassemblant les membres de l'Administration rectorale, ceux de l'ESPÉ ainsi que des représentants des personnels afin de faire le point sur les difficultés rencontrées par les stagiaires cette année et de relancer le dialogue entre les services du rectorat et ceux de l'ESPÉ. Après de nombreuses relances, nous avons enfin été entendus.

L'audience s'est tenue le mercredi 7 mai. Étaient présents le secrétaire général adjoint DRH, la directrice provisoire de l'ESPÉ, un représentant de l'IG et plusieurs organisations syndicales dont le SNES-FSU Versailles.

Des problèmes en suspens nombreux

À cette occasion, nous avons abordé trois sujets qui nous semblaient concentrer aujourd'hui la plus grande partie des difficultés :

- les problèmes internes d'organisation de l'ESPÉ ;
- le contenu de la formation ;
- l'implication de l'ESPÉ dans le processus de titularisation.

En ce qui concerne l'organisation, nous avons fait remonter les nombreux dysfonctionnements dont ont été victimes les stagiaires cette année : problèmes d'inscription, absence totale d'emploi du temps fixe, opacité des parcours adaptés, cours le samedi et pendant les vacances scolaires... Sur ces points, la direction de l'ESPÉ s'est montrée consciente des difficultés, mais en a renvoyé la responsabilité aux universités qui n'ont pas, selon elle, « respecté les consignes données ». Cette réponse est des plus inquiétantes et montre à quel point la marge d'action de l'ESPÉ est inexistante face à l'autonomie de ses cinq universités. En outre, la direction nous a également annoncé qu'elle travaillait à la préparation de la prochaine rentrée sans pour autant nous apporter d'éléments concrets à ce sujet. Nous avons exposé nos demandes : présence d'un stand de l'ESPÉ lors de l'accueil des stagiaires pour faciliter les inscriptions, mise en place d'un emploi du temps fixe et interdiction formelle de placer des cours pendant les vacances scolaires. Celles-ci ont été notées, mais aucune réponse concrète ni confirmation n'a été apportée.

Les multiples griefs des stagiaires

Dans un second temps, nous avons mis l'accent sur les contenus des formations en dénonçant notamment la charge de travail très lourde sur les M2 et sur les parcours adaptés. Par ailleurs, de nombreux stagiaires nous rapportent suivre des cours purement universitaires, ne tenant aucun compte de l'application concrète qui pourrait en être faite dans l'exercice de leur métier. Enfin, la

frustration est grande pour les collègues stagiaires en cursus « adapté » puisqu'il en sont réduits à suivre (et à devoir revalider !) les modules déjà présentés et obtenus l'an passé pour les titulaires d'un M2EEF. Face à ces difficultés, les administrations rectorale et de l'ESPÉ nous ont assuré travailler sur une refonte des maquettes de formation (qui sont à cette date loin d'être finalisées).

Nous avons demandé fermement que les parcours soient, pour les titulaires du M2, réellement adaptés et ne reprennent pas les modules déjà présentés puisque de nombreux candidats ont déjà validé un M2EEF. La réponse de l'Administration a été éloquent : cet aspect du problème leur avait échappé et le schéma prévu pour l'an prochain devait être le même que cette année (parcours adapté sous forme de « morceaux » de M2). Ils nous ont néanmoins assurés qu'ils prendraient nos remarques en considération.

Un flou persistant

Enfin, nous avons évoqué le processus de titularisation et les difficultés que celui-ci avait engendrées. En effet, l'absence de cadrage national et académique a conduit les responsables de formation à multiplier les évaluations dans l'espoir de fournir un support à l'avis rendu par la directrice de l'ESPÉ. Nous avons donc dénoncé cette situation et demandé que soient clarifiés les critères sur lesquels l'avis pour la titularisation avait été posé.

Malheureusement, la directrice provisoire ne nous a que peu éclairés. Si elle assure qu'aucun stagiaire n'a été pénalisé pour des absences ponctuelles en raison du manque d'organisation de l'ESPÉ, elle a refusé de confirmer que les notes et les évaluations n'avaient pas servi de support,

considérant qu'ils étaient tout à fait révélateurs de « l'engagement des stagiaires dans leur formation ». Nous avons fermement contesté cette analyse puisqu'il est à craindre qu'avec ce système l'équité de traitement ne soit pas assurée entre les différentes universités. Nous avons donc réitéré la demande d'un cadrage national précisant les critères d'attribution de l'avis du directeur de l'ESPÉ de façon à permettre à tous les collègues une meilleure visibilité.

Après ces échanges, une conclusion s'impose : si l'Administration semble avoir pris conscience des difficultés rencontrées par les stagiaires cette année, elle n'a pour l'instant proposé aucune réponse concrète pour y remédier. Si l'affirmation selon laquelle les stagiaires seront évalués avec bienveillance devant le jury académique cette année peut être de nature à rassurer les collègues, l'absence de transparence sur les critères de titularisation à l'ESPÉ laisse craindre que l'équité de traitement soit difficile à faire respecter. Le SNES sera donc particulièrement vigilant lors du processus de titularisation au contenu des avis portés par l'ESPÉ. De même, nous suivrons avec attention la préparation de la rentrée.



Après l'année de stage...

VOUS SEREZ BIENTÔT TITULAIRE

À l'issue de cette année de stage, vous deviendrez (et nous vous le souhaitons) un enseignant titulaire. A cette fin, vous avez émis des vœux qui détermineront ce que sera votre premier poste. Celui ci pourra être un poste fixe (vous serez affecté sur un collège ou un lycée) ou une zone de remplacement (ce qui vous amènera à effectuer des suppléances de plus ou moins longue durée). Si les collègues sont souvent très conscients de leurs obligations, beaucoup ignorent encore quels sont leurs droits. C'est pourquoi, **le SNES vous accompagne tout au long de votre carrière** au travers de ses élus et ses militants

Nous restons à votre écoute et à votre disposition pour vous guider et vous informer :

• *Au travers des nombreux stages* que nous organisons (droits des personnels, TZR, agir au Conseil d'administration, stages disciplinaires...). *Pour rappel* : vous avez droit à 12

jours de stages syndicaux par an à condition d'en avoir fait la demande dans les temps.

• *À travers ses élus en CAPA* et dans toutes les opérations de gestion de carrière (mutations, avancement d'échelon, notation administrative...). Nous effectuons un travail important de vérification pour nous assurer que tous les collègues soient traités sur un pied d'égalité et que leurs droits soient respectés.

• *Par mail* (s3ver@snes.edu) et à notre permanence (01 41 24 80 56) où nos militants seront toujours présents pour vous informer. Nous sommes également présents dans les établissements à travers nos sections d'établissement (S1).

• Enfin, pensez à consulter régulièrement notre site internet pour suivre votre carrière et l'actualité de la profession : www.versailles.snes.edu



MUTATIONS 2015 :

LES ÉLUS DU SNES-FSU VEILLENT AU RESPECT DE VOS VŒUX

Dans la circulaire rectorale organisant le mouvement intra-académique il était stipulé, conformément à la note de service nationale du 6 novembre, que *les stagiaires avaient la possibilité, pour leur première affectation, d'exclure les établissements REP +*. Or, sur SIAM, ce choix n'était pas proposé aux stagiaires à mi-temps, au moment de la saisie des vœux et, pour les stagiaires à temps complet, il ne leur était offert que lors de leur toute première connexion. Lors des connexions suivantes, il n'existait aucun espace permettant de modifier ce choix.

La vérification exhaustive et minutieuse des dossiers de demandeurs par les élus du SNES-FSU et du SNEP-FSU a montré qu'un très grand nombre de stagiaires n'avaient manifestement pas été en mesure d'exprimer leur choix. *Ces stagiaires étaient considérés par défaut comme volontaires pour exercer en REP + et pouvaient donc y être affectés.*

Les élus du SNES sont intervenus à l'ouverture des Groupes de travail pour que l'Administration se donne

les moyens de recueillir les choix des collègues qui n'avaient pu l'exprimer. Celle-ci s'est engagée à le faire en adressant un courriel à tous les stagiaires concernés leur demandant s'ils acceptaient d'exercer en REP +.

Par ailleurs, les vœux des collègues stagiaires n'ayant pas pu effectuer leur stage dans son intégralité (en raison d'une ou de plusieurs absences supérieures à 36 jours) avaient été systématiquement annulés par l'administration au motif que leur stage serait nécessairement prolongé. Or, la circulaire ministérielle précise que pour les stagiaires en mesure d'être validés, le passage devant le jury est possible même si la totalité de l'année de stage n'a pas encore été effectuée.

Là encore, les élus du SNES sont intervenus et ont obtenu que pour tous les collègues en mesure d'être validés (et pour lesquels tous les avis avaient été rendus) la demande de mutation soit rétablie. C'est une victoire importante pour faire respecter leurs droits.

**ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ**

